

Paris, le

DÉCISION

Le Président Directeur Général de la Société Aéroports de Paris, en application de l'article 20.3 du Statut du Personnel relatif aux cadres dirigeants (catégorie V) et au regard de la définition légale des cadres dirigeants,

décide

que les cadres de catégorie V, désignés cadres dirigeants, sont les membres permanents du Comité Exécutif, structure de gouvernance assurant le pilotage opérationnel et stratégique de l'entreprise.

Les fonctions concernées sont les suivantes :

- le directeur général adjoint aménagement et développement,
- le directeur général adjoint finances et administration,
- le directeur de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle,
- le directeur de l'aéroport Paris-Orly,
- le directeur marketing, commerces et communication,
- le directeur des ressources humaines,
- le directeur de l'immobilier.

Le Président Directeur Général